

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 12 - 15

Séance du 15 décembre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quinze, le quinze décembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON

C.A.S.S.B

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, CIDALE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, Messieurs, CATTAUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**TRANSFERT DE
COMPETENCE**

Etaient représentés :

**AMENAGEMENT
DU NUMERIQUE**

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine MANFREDI),

Adjoint : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à Monsieur Antoine BAGNO).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20151215-DEL20151215-DE
Date de télétransmission : 18/12/2015
Date de réception préfecture : 18/12/2015

Monsieur le Maire précise que par délibération du 23 novembre 2015 n° 66/2015, le Conseil Communautaire a décidé de se doter, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Communale que l'évolution très rapide des technologies numériques et de l'internet peut être à l'origine d'une fracture numérique grandissante. Les territoires les plus denses bénéficient des derniers services numériques, alors que les zones moins peuplées n'ont que très peu de garanties sur le temps qu'il leur faudra patienter avant de voir arriver ces services. Un facteur décisif est le débit¹ de la connexion à internet.

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (PFTHD) élaboré par l'État, qui vise une couverture intégrale du territoire français en 2022 par des technologies de Très Haut Débit (THD), le département du Var, en collaboration avec les EPCI, a élaboré un Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique dans le Var (le SDTAN 83). Ce schéma se positionne sur les mêmes ambitions que le PFTHD, définit les modalités des interventions publiques et privées sur le territoire du département. Adopté de 18 décembre 2014, le SDTAN permettra par ailleurs aux collectivités de bénéficier des financements de l'Europe, de l'Etat et de la région PACA pour effectuer les travaux.

Dans le SDTAN 83, la mise en place du « Très Haut Débit » dans le Var passe principalement par la technologie « fibre optique », en remplacement du réseau téléphonique « cuivre » existant. Le SDTAN prévoit aussi des solutions d'attente alternatives, pour les territoires où la fracture numérique est déjà très présente (grâce au satellite, et à la fibre optique sur les répartiteurs et sous-répartiteurs téléphoniques).

Les déploiements publics sur l'ensemble du département sont prévus sur quinze années, en trois phases de cinq ans (voir ci-dessous pour la fibre optique), en parallèle aux déploiements de l'initiative privée, prévus avant 2020. Il est à noter que parmi les 9 Communes de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, seule Sanary-sur-Mer est concernée par l'initiative privée.

1 Le débit est la mesure de la quantité d'informations transmise en une seconde, sur une connexion à internet. Il s'exprime en mégabits par seconde (Mbit/s). On situe le « Très Haut Débit » à partir de 30Mbit/s.

Les études pour ce schéma départemental ont été menées conjointement avec les EPCI du Var, dont la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, qui a exprimé une volonté forte de réduire les délais présentés dans le SDTAN à sept ans au lieu de quinze, en utilisant les technologies d'attente alternatives, aussi financées dans le cadre du SDTAN 83.

Concernant les coûts pour les EPCI, le principe de solidarité départementale a été adopté. Les EPCI paieront un forfait net (déduit des participations versées par l'Europe, l'État, la région et le département) évalué à 300 euros par prise posée quel que soit le coût réel des travaux. Pour le territoire de la CASSB, le coût global des travaux est évalué à 40 millions d'euros, et la participation forfaitaire de l'EPCI à 12,1 millions d'euros.

Les études du SDTAN ont été menées à une échelle départementale pour 2 raisons :

1. Les financements de l'Europe, de l'Etat et de la région PACA ne sont octroyés que si les projets de déploiement se font à une échelle au minimum départementale.
2. Le Réseau d'Initiative Publique (RIP) qui résultera des travaux devra être d'une taille suffisante pour intéresser les opérateurs privés à fournir leurs services sur ces réseaux.

Le SDTAN prévoit, avant la fin de l'année 2015, de choisir une structure unique (par exemple, un Syndicat Mixte Ouvert (SMO)), pour porter les travaux sur l'ensemble du département. Or une telle structure ne pourra œuvrer pour les collectivités que si ces dernières sont dotées de la compétence mentionnée à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour une plus grande efficacité, la volonté du département du Var, depuis l'élaboration des études du SDTAN jusqu'à la réalisation opérationnelle, est de travailler de concert avec les EPCI.

Par conséquent, pour permettre une représentation au sein de la future structure départementale, et pour réduire les délais d'accès au Très Haut Débit à sept ans au lieu de quinze ans, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume demande à ses Communes membres de lui transférer la compétence mentionnée à l'article L 1425-1 du CGCT.

Monsieur le Maire après avoir exposé les termes de ce transfert de compétence à la C.A.S.S.B et plus particulièrement en matière d'aménagement du numérique, propose au Conseil Municipal d'approuver ce transfert ainsi que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Monsieur le Maire précise que la compétence définie à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve ce transfert de compétence à la C.A.S.S.B en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de ses compétences facultatives,

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume rendue indispensable par le transfert d'une nouvelle compétence à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY